Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261120-DEC_2026_730-AR

# DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-730

**Objet : Commande publique - CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE DE LA SOLUTION SIG WEB**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-218 du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'assurer la maintenance, l'assistance technique et le bon fonctionnement de sa solution SIG web ;

Considérant la volonté de la collectivité de maintenir la solution SIG Web actuellement déployée, commercialisée par la société CIRIL GROUP, afin de garantir la continuité du service, la pérennité des données et la compatibilité avec l'environnement informatique existant ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que l'offre de l'entreprise CIRIL GROUP répond aux besoins de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

**DECIDE**

Article 1 - De conclure et signer le contrat de maintenance et d'assistance de la solution SIG web avec l'entreprise CIRIL GROUP située 49 Avenue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE.

Article 2 - Le contrat est conclu pour un montant annuel de 5 629 € HT soit 6 754.80 €TTC. Sur la durée maximale de cinq ans, le montant total du contrat s'élève à 28 145,00 € HT (hors révisions de prix).

Article 3 - Le contrat prévoit une durée d'engagement de 1 an, tacitement reconductible par périodes successives d'engagement d'un an dans la limite d'une durée totale de 5 ans.

- Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au le public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Signé électroniquement par : Delphine COMTE
Date de signature : Date et heure de publication : 20/11/2026 15:50:57

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261120-DEC_2026_730-AR

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.